

La déclaration annuelle des prix de transfert (2257-SD), une priorité dans le nouveau contexte réglementaire!

05 juin 2024

La déclaration relative à la politique de prix de transfert (formulaire 2257-SD) doit obligatoirement être télédéclarée dans **les six mois qui suivent la date limite de dépôt de la liasse fiscale**. Dès lors, les **sociétés ayant clôturé au 31 décembre 2023** devront donc procéder à la télédéclaration au **plus tard le 4 novembre 2024**.

Cette déclaration est souvent mésestimée par les contribuables. Le renforcement des obligations en matière de prix de transfert, avec l'introduction de la nouvelle loi de finances pour 2024 (cf. [notre alerte fiscale](#)), nous incite à penser que cette déclaration sera davantage utilisée par les inspecteurs des impôts dans le cadre des contrôles fiscaux afin notamment d'identifier les incohérences entre la comptabilité et la documentation. Par ailleurs, la déclaration permet de réaliser un premier diagnostic concernant vos politiques de prix de transfert.

Rappelons qu'il s'agit pour de nombreux contribuables...

Cette obligation déclarative s'applique **aux personnes morales françaises ainsi qu'aux établissements stables français d'entités étrangères** :

- a) dont le **chiffre d'affaires annuel hors taxes ou l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 50 millions d'euros** ; ou
- b) qui détiennent ou sont détenues, à la clôture de l'exercice, directement ou indirectement à plus de la moitié du capital ou des droits de vote, par une entité française ou étrangère, satisfaisant à l'une des conditions susmentionnées au a) ; ou
- c) qui appartiennent à un groupe d'intégration fiscale lorsque l'une des sociétés membres satisfait à l'une des conditions susmentionnées aux a) ou b).

Ces seuils doivent être appréciés sur la base des états financiers statutaires.

d'une version allégée de la documentation des prix de transfert...

La déclaration 2257-SD constitue une **synthèse très allégée de la documentation des prix de transfert** prévue à l'article L. 13 AA du Livre des Procédures Fiscales dont le champ d'application a été étendu.

facilitant le ciblage des contrôles fiscaux...

Les informations contenues dans la déclaration **renforcent l'efficacité des contrôles fiscaux** en permettant aux inspecteurs des finances publiques de procéder à des analyses préliminaires des données déclarées.

Le formulaire 2257-SD permet donc à l'administration fiscale de **programmer ses contrôles fiscaux d'une manière plus efficace et plus ciblée** (52 % des contrôles engagés en 2022 ont été diligents suite à une analyse de données de masse).

grâce à ses modalités de déclaration...

En pratique, la déclaration **doit obligatoirement être soumise par voie électronique**.

En présence d'un groupe d'intégration fiscale, cette télédéclaration doit être effectuée par la société mère pour le compte de chacune des sociétés membres du groupe.

et assortie de sanctions.

Le **défaut de production** de la déclaration entraîne l'application d'une **amende de 150 €**. Les **omissions ou inexactitudes constatées** dans la déclaration entraînent quant à elles l'application d'une amende de **15 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes puisse être inférieur à 60 € ni supérieur à 10 000 €**.

En pratique

En dépit du caractère mineur des sanctions, il est important de ne pas négliger la déclaration 2257-SD, en la remplissant **minutieusement et en parfaite conformité avec la documentation des prix de transfert et la comptabilité sociale.**

La préparation de la déclaration 2257-SD implique une **collecte des informations pertinentes et une analyse technique rigoureuse.**

Il est dès lors préférable de **s'y prendre le plus tôt possible pour se conformer à son obligation déclarative.**

Notre équipe est à votre disposition pour vous accompagner dans la préparation, la revue ainsi que dans la télédéclaration de votre formulaire 2257-SD.

Pour aller plus loin :

[Prix de transfert : Identifiez vos obligations documentaire et déclarative](#) | [Grant Thornton \(avocats-gt.com\)](#)

Contacts



Pascal Luquet

Avocat, Associé
Prix de transfert
E : pluquet@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 27 41
M : +33 6 10 12 12 17



Mickaël Duquenne

Avocat, Directeur
Prix de transfert
E : mduquenne@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 27 42
M : +33 6 84 22 42 93



Nadia Boudaoud

Fiscaliste, Senior Manager
Prix de transfert
E : nboudaoud@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 27 17
M : +33 7 57 44 26 48



Caroline Lebon

Avocate
Prix de transfert
E : clebon@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 27 44
M : +33 6 73 06 49 59



Louis Grandvaux

Fiscaliste
Prix de transfert
E : lgrandvaux@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 27 24
M : +33 7 57 44 26 39



Anthony Huard

Avocat
Prix de transfert
E : ahuard@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 20 67
M : +33 6 84 32 97 72



[Se désinscrire](#) | [Politique de protection des données personnelles](#)

À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont
92200 – Neuilly-sur-Seine
France

www.avocats-gt.com

T : +33 (0)1 41 16 27 27
F : +33 (0)1 41 16 27 28
E : contact@avocats-gt.com

Bureau de Lille

91, rue Nationale
59045 – Lille, France
www.avocats-gt.com

